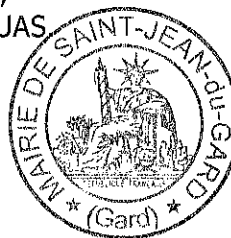


COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 21 janvier 2020 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS



L'an deux mil vingt et le vingt et un janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS, Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration : Michel ANTHERIEU donne procuration à Jean-Pierre-BROQUIN, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absents excusés : Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

Absents : Jean-Marie DAUPHIN, Alexandra FOSSAT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2020_01_001 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reporter le point suivant :

- arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points suivants :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} mars 2020

- approbation du projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » - 2^{ème} tranche – demande de subvention au Conseil Régional – approbation du plan de financement
- attribution de subvention à l'Association Sésame Autisme Languedoc Roussillon.

Monsieur le Maire propose de supprimer le point suivant :

- exonération de l'impôt sur les spectacles de l'ensemble des compétitions sportives en 2020 (la loi ayant supprimé l'impôt sur les spectacles pour les manifestations sportives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_01_002 – APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPE D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHÉ COUVERT » - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2020 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2018_09_157 et n°2019_05_063 et précise que les travaux consistaient à :

- Mettre aux normes de l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création de 2 rampes d'accès handicapée extérieures
- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Réalisation de divers aménagements de salles permettant l'accueil des associations et du public y compris l'accueil de PMR
- Réaliser divers aménagements du Poste de Police Municipale permettant l'accueil de PMR
- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment

A la demande des services de l'Etat, ce projet avait été décomposé en deux phases opérationnelles. Nous avons profité de cette décomposition en phases pour intégrer dans la deuxième phase le ravalement des façades et le changement des menuiseries extérieures.

Le nouveau coût estimatif (DCE) de cette opération s'établit à 1 536 626,00€ HT soit 1 843 951,20 € TTC, dont 260 000 € HT au titre de la mise aux normes accessibilité handicapé, détaillé comme suit :

- Travaux Phases 1 et 2 :	1 353 856,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 1 et 2 :	135 386,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases 1 et 2 :	47 384,00 € HT

Le plan de financement global de cette opération s'établit comme suit :

Etat :	416 000,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €

Conseil Régional :	400 000,00 €
Part Communale :	591 626,00 €

Le coût estimatif de la première phase s'élève à 816 888,00 € HT soit 980 265,60 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux Phase 1 :	719 725,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 1 :	71 973,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases :	25 190,00 € HT

Pour un plan de financement pour la Phase 1 qui s'établi comme suit :

Etat :	142 800,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €
Conseil Régional :	200 000,00 €
Part Communale :	345 088,00 €

Le coût estimatif de la deuxième phase s'élève à 719 739,00 € HT soit 863 686,80 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux Phase 2 :	634 131,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 2 :	63 414,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases :	22 194,00 € HT

Pour un plan de financement pour la Phase 2 qui s'établi comme suit :

Etat :	180 000,00 €
Conseil Départemental :	000,00 €
Conseil Régional :	180 000,00 €
Europe (FISAC) :	180 000,00 €
Part Communale :	179 739,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » dont le nouveau montant estimatif s'élève à 1 536 626,00€ HT soit 1 843 951,20 € TTC,
- D'approuver la décomposition en deux phases opérationnelles d'un montant estimatif de :
 - 1^{ère} tranche : 816 888,00 € HT soit 980 265,60 € TTC
 - 2^{ème} tranche : 719 739,00 € HT soit 863 686,80 € TTC.
- de solliciter l'aide de l'Etat,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,

- d'approuver le plan de financement global de cette opération détaillé comme suit :

Etat	:	416 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	400 000,00 €
Part Communale	:	591 626,00 €

- d'approuver le plan de financement de la Phase 1 de cette opération détaillé comme suit :

Etat	:	142 800,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	200 000,00 €
Part Communale	:	345 088,00 €

- d'approuver le plan de financement de la Phase 2 de cette opération détaillé comme suit :

Etat	:	180 000,00 €
Conseil Départemental	:	000,00 €
Conseil Régional	:	180 000,00 €
Europe (FISAC)	:	180 000,00 €
Part Communale	:	179 739,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_01_003 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX : A.D.M.R. LES GARDONS

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée une convention avec l'association « A.D.M.R. Les Gardons ». Cette convention précise les conditions d'occupation des locaux, à compter du 1^{er} janvier 2020, au 16, Rue Pellet de la Lozère. Le loyer mensuel est de 484 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Monsieur ANThERIEU Michel ne prend pas part au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE.
ABSTENTION : Jean-Pierre BROQUIN.

La convention est signée pour un an pour harmoniser toutes les conventions. Pour la même raison, elle est, contrairement à la précédente, avec un loyer non révisable.

N°2020_01_004 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'A.D.M.R. LES GARDONS

Madame Sylvie JULLIAN propose l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'Association « A.D.M.R. les Gardons » de 5 808 €, correspondant au montant du loyer demandé en 2020.

Le versement de la subvention est strictement lié à la signature de la convention proposée pour la location de la salle. Le versement de la subvention et le paiement du loyer seront réalisés le même jour (compensation légale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Monsieur ANThERIEU Michel ne prend pas part au vote.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Jean-Pierre BROQUIN.

Les documents administratifs seront établis après les élections puisque, légalement, aucune subvention ne peut être attribuée avant celles-ci.

N°2020_01_005 – CONTRAT FESTIVITES : ORCHESTRE ABRAXAS

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec l'Orchestre ABRAXAS, qui aura lieu le 2 août 2020.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 700 € (charges sociales comprises). La Commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le prix des repas est limité à 15 €/ personne.

N°2020_01_006 – CONTRAT FESTIVITES : GROUPE MANHATTAN

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec le Groupe MANHATTAN, qui aura lieu le 4 août 2020.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 650 € (coût global). La Commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le prix des repas est limité à 15 €/ personne.

N°2020_01_007 – CONTRAT FESTIVITES : ORCHESTRE ALMERAS MUSIC LIVE

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec l'Orchestre ALMERAS MUSIC LIVE, qui aura lieu le 1^{er} août 2020.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 342,24 € (coût global) et 1 000 € de frais de déplacement. La Commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le prix des repas est limité à 15 €/ personne.

N°2020_01_008 – CONTRAT FESTIVITES : GROUPE PUZZLE

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec le Groupe PUZZLE, qui aura lieu le 14 juillet 2020.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 900,00 € et 1 690,00 € de charges. La Commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le prix des repas est limité à 15 €/ personne.

Information concernant la soirée du 3 août : Kévin DAMBROSIO précise qu'il est en discussion avec FUN Radio pour une animation similaire à celle de l'an dernier.

N°2020_01_009 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif pour remplacer un agent qui part à la retraite,

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée,

« la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le poste est destiné à Julie HILAIRE.

N°2020_01_010 – APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPE D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHÉ COUVERT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET L'EUROPE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2018_09_157 et n°2019_05_063 et précise que les travaux consistaient à :

- Mettre aux normes de l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création de 2 rampes d'accès handicapée extérieures
- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Réalisation de divers aménagements de salles permettant l'accueil des associations et du public y compris l'accueil de PMR
- Réaliser divers aménagements du Poste de Police Municipale permettant l'accueil de PMR
- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment

A la demande des services de l'Etat, ce projet avait été décomposé en deux phases opérationnelles. Nous avons profité de cette décomposition en phases pour intégrer dans la deuxième phase le ravalement des façades et le changement des menuiseries extérieures.

Le nouveau coût estimatif (DCE) de cette opération s'établit à 1 536 626,00€ HT soit 1 843 951,20 € TTC, dont 260 000 € HT au titre de la mise aux normes accessibilité handicapé, détaillé comme suit :

- Travaux Phases 1 et 2 : 1 353 856,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 1 et 2 : 135 386,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases 1 et 2 : 47 384,00 € HT

Le plan de financement global de cette opération s'établit comme suit :

Etat	:	416 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	400 000,00 €
Part Communale	:	591 626,00 €

Le coût estimatif de la première phase s'élève à 816 888,00 € HT soit 980 265,60 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux Phase 1 : 719 725,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 1 : 71 973,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases : 25 190,00 € HT

Pour un plan de financement pour la Phase 1 qui s'établit comme suit :

Etat	:	142 800,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €

Conseil Régional :	200 000,00 €
Part Communale :	345 088,00 €

Le coût estimatif de la deuxième phase s'élève à 719 739,00 € HT soit 863 686,80 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux Phase 2 :	634 131,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 2 :	63 414,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases :	22 194,00 € HT

Pour un plan de financement pour la Phase 2 qui s'établi comme suit :

Etat :	180 000,00 €
Conseil Départemental :	000,00 €
Conseil Régional :	180 000,00 €
Europe (FISAC) :	180 000,00 €
Part Communale :	179 739,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » dont le nouveau montant estimatif s'élève à 1 536 626,00€ HT soit 1 843 951,20 € TTC,
- D'approuver la décomposition en deux phases opérationnelles d'un montant estimatif de :
 - 1^{ère} tranche : 816 888,00 € HT soit 980 265,60 € TTC
 - 2^{ème} tranche : 719 739,00 € HT soit 863 686,80 € TTC.
- de solliciter l'aide de l'Etat,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement global de cette opération détaillé comme suit :

Etat :	416 000,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €
Conseil Régional :	400 000,00 €
Part Communale :	591 626,00 €

- d'approuver le plan de financement de la Phase 1 de cette opération détaillé comme suit :

Etat :	142 800,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €
Conseil Régional :	200 000,00 €
Part Communale :	345 088,00 €

- d'approuver le plan de financement de la Phase 2 de cette opération détaillé comme suit :

Etat	:	180 000,00 €
Conseil Départemental	:	000,00 €
Conseil Régional	:	180 000,00 €
Europe (FISAC)	:	180 000,00 €
Part Communale	:	179 739,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_01_011 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'Association Sésame Autisme Languedoc Roussillon de 500 € pour acquérir une dresseuse à pâtisserie. La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

✘ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin décembre 2019 et janvier 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section E n°475 – 858 – 859 et 861 – La Jonquière
- section B n°283 et 284 – Prat Nouvel
- section AB n°822 et 823 – Rue Grand'Rue
- section AB n°451 – Rue Grand'Rue.

✘ Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée qu'un marché a été signé, le 16 août 2019, avec CITEO Ingénierie de 19 850,00 € HT soit 23 820,00 € TTC pour réaliser le schéma de gestion des eaux pluviales.

Au final, le repérage du réseau pluvial a nécessité le levé de 311 points sur les 730 points répertoriés. Le repérage complémentaire est de 211 points. Le budget initial pour le repérage du réseau était de 2 600 € HT. Le devis complémentaire est de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

✘ Gisèle GEOFFRAY rappelle le projet « zéro chômeur » avec la Maison de Emploi Gard Cévennes et Pôle Emploi. La création d'un poste de « manager » est nécessaire pour assurer la coordination et la gestion d'une mission de recherche de « l'emploi complémentaire » dans le cadre de la création d'une Entreprise à But Emploi » (E.B.E.) selon le dispositif Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Une fiche de poste a été proposée par la Maison de l'Emploi et le Centre Social l'Oustal est, en principe, d'accord pour créer ce poste.

Le Conseil Municipal, dès accord définitif du Centre Social l'Oustal, s'engage à verser une subvention égale à la partie du salaire non pris en charge par l'Etat.

✘ Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée, que suite, à la parution d'une annonce qu'elle a posté dans « SOS Village » portée par TF1, elle a eu 3 appels de dentistes intéressés pour remplacer Monsieur BERNARD à la Maison Médicale.

Un projet semble très bien engagé puisqu'un dentiste devrait s'installer courant juin 2020 : Thibault HENRY. Son installation est conditionnée par l'obtention de sa thèse. Une autre bonne nouvelle : son épouse, encore dans le circuit des études, devrait elle aussi venir s'installer avec lui.

Tout le Conseil félicite Mireille LALLEMAND pour sa démarche.

